

## Comment déposer un accord d'entreprise ?

Les accords collectifs d'entreprise doivent être déposés sur la plateforme numérique :

- TéléAccords – Service de dépôt des accords collectifs d'entreprise  
Téléservice

Ils sont ensuite automatiquement transmis à la Dreets géographiquement compétente.

Le dépôt sur internet concerne les documents suivants :

Conventions et accords collectifs de travail ainsi que leurs avenants

Plans d'action conclus dans le cadre des obligations de négocier au niveau des établissements, des entreprises, des groupes et des unités économiques et sociales (UES)

Accords d'adhésion et de dénonciation des accords collectifs

Procès-verbaux de désaccord conclus dans le cadre des obligations de négocier entre l'employeur et les organisations représentatives

Décisions unilatérales de l'employeur (participation dans l'entreprise par exemple)

Pour réaliser le dépôt d'un accord sur internet, il faut télécharger les documents suivants :

Version intégrale du texte (version signée des parties)

Copie du courrier, du mail, du récépissé ou d'un avis de réception daté notifiant le texte à l'ensemble des organisations représentatives à la fin de la procédure de signature

Version de l'accord destinée à être publiée ou l'acte par lequel les parties conviennent qu'une partie de l'accord ne doit pas être publiée

Pour les accords soumis à la consultation du personnel, copie du procès-verbal du résultat du référendum

Liste et adresse des établissements ayant des implantations distinctes, s'il y a lieu

L'administration délivre un récépissé de dépôt après instruction dès lors que l'ensemble des documents nécessaires a été transmis.

L'administration peut différer la délivrance du récépissé jusqu'à ce que le dossier soit complet.

Un exemplaire de l'accord doit être remis au greffe du conseil de prud'hommes du lieu de conclusion de l'accord.

## Où s'adresser ?

Conseil de prud'hommes

Droits syndicaux

### Questions – Réponses

- Où et comment consulter un accord d'entreprise ?

Toutes les questions réponses

### Pour en savoir plus

- Dépôt et publicité des accords collectifs  
Source : Ministère chargé du travail

### Services en ligne

- TéléAccords – Service de dépôt des accords collectifs d'entreprise  
Téléservice

### Textes de référence

- Code du travail : articles R2231-1 à R2231-9



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00